RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL « A.M.L. »
Société à responsabilité limitée au capital social de 25 000 €
Siège social : Centre Commercial de Pruniers - 1 rue du Petit Vivier
49080 BOUCHEMAINE

RCS ANGERS 820 890 606

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 20 FÉVRIER 2025

Les soussignées :

- **La SCGP « INEL »**, Société civile de gestion patrimoniale au capital social de 400.000 €, ayant son siège social 11, rue des Mésanges – 49070 BEAUCOUZE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro SIREN 909 844 417 titulaire de 200 parts sociales numérotées de 1 à 200 inclus, représentée par Madame DEMON Nathalie et Monsieur DEMON Bruno, gérants,
- **La Société ELSE**, SAS au capital social de 2 000 €, 31, rue de la Picotière – 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro SIREN 953 011 277 titulaire de 50 parts sociales numérotées de 201 à 250 inclus, représentée par Madame DEMON Laura, présidente.

Seules associées de la société A.M.L. designée en tête des présentes, ont pris à l'unanimité, en application de l'article 20 des statuts, premier alinéa, les décisions suivantes :

- Constatation d'une erreur matérielle de l'article 7 des statuts suite aux décisions de l'associée unique du 11 juillet 2023 ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIÈRE DECISION : CONSTATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LES STATUTS

Les associées, connaissance prise du procès-verbal des décisions de l'associée unique et des statuts en date du 11 juillet 2023, déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Angers le 7 aout 2023 sous le numéro de dépôt 8478, constatent l'existence d'une erreur matérielle dans l'article 7 des statuts de la société.

En conséquence, les associés conviennent de rectifier, à compter du 11 juillet 2023, l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **vingt-cinq mille euros (25 000 €)**, divisé en **deux cent cinquante (250)** parts sociales d'une valeur nominale de **cent euros (100 €)** chacune, numérotées de 1 à 250 inclus.

Les statuts seront redéposés au greffe du Tribunal de commerce d'Angers en vue de leur remplacement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES LEGALES

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, afin d'accomplir les formalités de publicité résultant des présentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associées présentes.

FAIT A BOUCHEMAINE,
LE 20 FÉVRIER 2025

Pour la société INEL
M. DEMON Bruno et Mme DEMON Nathalie

[redacted]

Pour la société ELSE
Mme DEMON Laura

[redacted]